



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL n° 28 – 11 avril 2016

SOMMAIRE

DDD-DRDJSCS - Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Appel à projet portant sur la création de 30 mesures d'hébergement pour personnes à droits temporaires dans le département de Loire Atlantique

AVIS D'APPEL À PROJET SOCIAL

Compétence de la préfecture de département

La Préfecture de Loire Atlantique ouvre un appel à projets pour la création de places d'hébergement pour personnes à droits temporaires à hauteur de 30 mesures-ménages. L'accord de fonctionnement est donné pour une période de trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires notifiés au département sur le BOP 177. Il est renouvelable annuellement au vu des résultats positifs de l'évaluation.

2. LES BESOINS

2.1/ Le public

Le 115, numéro d'urgence pour les sans-abri, connaît des niveaux d'appels élevés en Loire-Atlantique.

Le public familles hébergé à l'hôtel a augmenté de manière très importante ces dernières années. Ce public ressort de plusieurs problématiques :

- le plus nombreux est issu de la demande d'asile, soit primo arrivant en attente de centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), soit régularisé avec titre de séjour temporaire, soit débouté de la demande d'asile
- l'autre est celui des familles de droit commun en rupture, dont certaines à droits temporaires également, pour lesquels des places d'urgence sont mises à disposition par des CHRS, pour mise en œuvre rapide d'une solution d'insertion

Les familles à droits temporaires sont actuellement majoritaires parmi les ménages en hébergement d'urgence. Leur situation au regard de l'ouverture de droits sociaux limite leur accès au logement de droit commun, sauf si elles travaillent, car elles doivent justifier de 5 renouvellements de titre de séjour pour obtenir une ouverture complète de droits sociaux. Elles peuvent donc rester plusieurs mois en hébergement d'urgence. Il en va de même pour un certain nombre de personnes isolées.

Au regard des besoins, la direction départementale déléguée de Loire-Atlantique souhaite poursuivre le développement des réponses pour **le public des familles à droits temporaires dans le cadre des annonces du plan ministériel de réduction du recours aux nuitées hôtelières 2015 - 2017.**

2.2/ Le dispositif d'hébergement d'urgence, d'insertion, de logement adapté et de logement temporaire en Loire-Atlantique

La Loire-Atlantique présente fin 2015 une capacité de 1930 places d'hébergement et de logement adapté mobilisables à partir du service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO), plate-forme d'orientation, soit :

- 221 places d'hébergement d'urgence
- 706 places d'hébergement d'insertion
- 240 places de maison relais
- 315 places pour publics à droits temporaires
- 433 places d'intermédiation locative dans le parc privé
- 15 places de lits halte soins santé

Le département dispose également de 1200 places de logement temporaire, en partenariat avec les CCAS hors agglomération nantaise et le conseil général, dans le cadre de solutions d'accueil aux territoires.

Le projet territorial de sortie de l'hiver de mars 2013 a déjà décliné la création de 35 mesures (105 places) destinées au public à droits temporaires. Le plan de réduction du recours aux nuitées hôtelières, annoncé en 2015, a permis l'ouverture de 30 mesures supplémentaires dans le cadre de l'intermédiation locative dans le parc privé. Le présent appel à projet s'inscrit dans la suite du plan pour 2016.

Le présent appel à projet porte sur la création de 30 mesures d'hébergement pour personnes à droits temporaires sur le territoire du département de la Loire-Atlantique.

Clôture de l'appel à projets : 13 mai 2016

1 - Qualité et adresse de l'autorité compétente :

Monsieur le Préfet du département de Loire Atlantique, 6 Quai Ceineray - B.P. 33515 - 44035 NANTES cedex 1, conformément aux dispositions de l'article R 322-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 - Contenu du projet et objectifs poursuivis :

L'appel à projets porte sur la création de nouvelles places dans le département de Loire-Atlantique.

3 - Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de **l'annexe 1** du présent avis.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de la Préfecture de Loire Atlantique, DRDJSCS - direction départementale déléguée de Loire-Atlantique - Service politiques sociales.

4 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le Préfet de département ou son représentant.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément à l'article R. 313-5-1 -1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R. 313-4-3 1^o du CASF dans un délai de 8 jours.
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe ~~en annexe 2~~ du présent avis.

Le (ou les) instructeur(s) établira(ont) un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il(s) présentera(ont) à la commission de sélection d'appel à projets. Sur la demande du président de la commission, le (ou les) instructeur(s) pourra(ont) proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projets.

La commission de sélection d'appel à projets sera constituée par le Préfet de département, conformément aux dispositions de l'article R. 313-1 du CASF.

Pour chaque projet retenu, la décision d' accord du Préfet de département sera publiée au RAA de la Préfecture du département ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et elle sera notifiée individuellement aux autres candidats.

5 - Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, parvenu au plus tard, pour le 13 mai 2016.

Le dossier sera constitué de :

- *un exemplaire* en version "papier" ;
- *un exemplaire* en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique
Direction départementale déléguée
A l'attention de M. GUIMARD
MAN – 9, rue René Viviani
CS 86227
44262 NANTES cedex 2

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :
Service Politiques Sociales
Direction départementale déléguée
9 Rue René viviani
44262 NANTES
Horaires : 9 H - 12 H / 14 H - 16 H

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et "Appel à projets 2016 - n° 1/DRDJSCS/direction départementale déléguée 44/2016-" qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention "Appel à projets 2016- n° 1/DRDJSCS/direction départementale déléguée 44/2016- - candidature" ;
- une sous-enveloppe portant la mention "Appel à projets 2016- n° 1/DRDJSCS/direction départementale déléguée 44/2016- - projet".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

6 - Composition du dossier :

6-1 - Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et de la situation financière de cette activité ou de son but social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.

6-2 - Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, conformément au cahier des charges :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - une note de présentation du projet : public, territoire, modalités, organisation et finalité de la prise en charge,...

- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF,
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF,
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur les locaux décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli,
 - les avis ou autorisations relevant de la commission de sécurité.
 - un dossier financier comportant :
 - L'engagement signé de l'opérateur sur le respect des coûts plafonds,
 - le budget prévisionnel en année pleine pour la première année de fonctionnement,
 - pour information, le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - pour information, les incidences sur le budget d'exploitation du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7 - Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets :

Le présent avis d'appel à projets est publié au RAA de la Préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 13 mai 2016.

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8 - Le calendrier de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 3 du présent avis.

Fait à Nantes, le 11 avril 2016

Pour le directeur régional et départemental
Le directeur départemental délégué



Fabien PEREIRA

ANNEXE 1
CAHIER DES CHARGES D'APPEL À PROJET

CAHIER DES CHARGES

Avis d'appel à projets n°1/DRDJSCS /direction départementale déléguée 44 /2016

Pour la création de places d'hébergement pour personnes à droits temporaires dans le département de Loire Atlantique

DESCRIPTIF DU PROJET

NATURE	Hébergement en appartements
PUBLIC	Personnes régularisées
TERRITOIRE	Département de Loire Atlantique

PRÉAMBULE

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à projets émis par la Préfecture de Loire Atlantique en vue de la création de places d'hébergement pour personnes à droits temporaires dans le département de Loire Atlantique, constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins sociaux à satisfaire, notamment en termes d'accueil et d'accompagnement des publics.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des usagers.

1. LE CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL À PROJETS

- Vu** Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale en date du 21 janvier 2013 et le plan territorial de sortie de l'hiver (PTSH) de Loire-Atlantique qui prévoit la création de places d'hébergement d'urgence et de logement adapté
- Vu** l'arrêté conjoint du préfet de Loire-Atlantique et du président du conseil général de Loire-Atlantique du 27 juillet 2011 relatif au plan départemental accueil, hébergement et insertion
- Vu** l'article L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'accueil d'adultes dans le cadre du régime de déclaration

La Préfecture de Loire Atlantique ouvre un appel à projets pour la création de places d'hébergement pour personnes à droits temporaires de 30 mesures. L'accord de fonctionnement est donné pour une période de trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires notifiés au département sur le BOP 177. Il est renouvelable annuellement au vu des résultats positifs de l'évaluation.

2. LES BESOINS

2.1/ Le public

Le 115, numéro d'urgence pour les sans-abri, connaît des niveaux d'appels élevés en Loire-Atlantique.

Le public familles hébergé à l'hôtel a augmenté de manière très importante ces dernières années. Ce public ressort de plusieurs problématiques :

- le plus nombreux est issu de la demande d'asile, soit primo arrivant en attente de centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), soit régularisé avec titre de séjour temporaire, soit débouté de la demande d'asile
- l'autre est celui des familles de droit commun en rupture, dont certaines à droits temporaires également, pour lesquels des places d'urgence sont mises à disposition par des CHRS, pour mise en œuvre rapide d'une solution d'insertion

Les familles à droits temporaires sont actuellement majoritaires parmi les ménages en hébergement d'urgence. Leur situation au regard de l'ouverture de droits sociaux limite leur accès au logement de droit commun, sauf si elles travaillent, car elles doivent justifier de 5 renouvellements de titre de séjour pour obtenir une ouverture complète de droits sociaux. Elles peuvent donc rester plusieurs mois en hébergement d'urgence. Il en va de même pour un certain nombre de personnes isolées.

Au regard des besoins, la direction départementale déléguée de Loire-Atlantique souhaite poursuivre le développement des réponses pour **le public des familles à droits temporaires dans le cadre des annonces du plan ministériel de réduction du recours aux nuitées hôtelières 2015 - 2017.**

2.2/ Le dispositif d'hébergement d'urgence, d'insertion, de logement adapté et de logement temporaire en Loire-Atlantique

La Loire-Atlantique présente fin 2015 une capacité de 1930 places d'hébergement et de logement adapté mobilisables à partir du service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO), plate-forme d'orientation, soit :

- 221 places d'hébergement d'urgence
- 706 places d'hébergement d'insertion
- 240 places de maison relais
- 315 places pour publics à droits temporaires
- 433 places d'intermédiation locative dans le parc privé
- 15 places de lits halte soins santé

Le département dispose également de 1200 places de logement temporaire, en partenariat avec les CCAS hors agglomération nantaise et le conseil général, dans le cadre de solutions d'accueil aux territoires.

Le projet territorial de sortie de l'hiver de mars 2013 a déjà décliné la création de 35 mesures (105 places) destinées au public à droits temporaires. Le plan de réduction du recours aux nuitées hôtelières, annoncé en 2015, a permis l'ouverture de 30 mesures supplémentaires dans le cadre de l'intermédiation locative dans le parc privé. Le présent appel à projet s'inscrit dans la suite du plan pour 2016.

3. OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

3.1/ Public concerné et territoire

Les projets déposés s'adressent aux familles à droits temporaires hébergées à l'hôtel par le 115.

Le territoire retenu est celui du département. L'accès des populations de l'ensemble du département aux prestations offertes doit être garanti.

3.2 : Orientation et durée de séjour

L'orientation sur ce dispositif est réalisée en lien avec le SIAO.

La durée moyenne de séjour dépendra de l'évolution du projet des ménages. Elle se situe entre 12 et 24 mois, sans renouvellement possible au-delà au titre du présent dispositif. Le glissement de bail doit être prioritairement recherché en partenariat avec les bailleurs.

3.3/ Missions et prestations à mettre en œuvre

Les missions suivantes devront être mises en œuvre :

- Proposer un hébergement temporaire individualisé afin d'offrir un environnement stable propice à une insertion sociale et professionnelle.
- Préparer et accompagner vers l'accès durable et autonome à un logement de droit commun, notamment en accompagnant les démarches d'accès aux droits.
- Faciliter l'orientation vers les dispositifs de droit commun et la prise en compte des spécificités du public.

Les prestations mises en œuvre sont celles de l'accompagnement dans le logement et la préparation de la sortie vers les dispositifs de droit commun :

- Accompagner l'apprentissage du « savoir habiter » (appropriation du logement, gestion administrative et financière, droits et devoirs d'un locataire...)
- Accompagner vers une insertion sociale et professionnelle en lien avec les services de droit commun (ouverture des droits, scolarisation, alphabétisation, insertion socioprofessionnelle...)
- Soutenir les ménages dans les démarches de recherche et d'accès au logement.

La participation financière des ménages hébergés doit être mise en œuvre au regard de leurs ressources afin de les placer dans des conditions les plus proches du logement autonome.

3.4/ Partenariats et coopération

Le partenariat avec les bailleurs sociaux ou privés, tant pour la captation des hébergements du dispositif que pour la préparation des sorties, est à mettre en place. Le cadre de l'intermédiation locative, adapté au public, peut être proposé.

Le relais vers les services d'accompagnement de droit commun doit être mis en œuvre.

3.5/ Délai de mise en œuvre

Les places devront être ouvertes en **juillet 2016**. Le financement sera strictement corrélé à ces délais de mise en œuvre au regard des impératifs de sortie d'hôtel qui conditionnent la création de ces places.

3.6/ Durée de l'action

Le projet sera retenu pour une durée de trois ans, sous réserve de l'obtention des crédits nécessaires alloués au département de la Loire-Atlantique, et sera renouvelable annuellement au vu des résultats positifs d'une évaluation produite par le gestionnaire.

4. PERSONNELS ET ASPECTS FINANCIERS

4.1/ Moyens en personnels

Pour permettre la mise en œuvre de ces missions, l'établissement précisera l'effectif en personnel nécessaire et sa qualification. Le ratio global en personnel pour 30 ménages est fixé à 2 ETP comprenant l'encadrement, l'accompagnement au logement et l'entretien des logements.

4.2/ Cadrage budgétaire

L'action est financée sous forme de subvention au titre du BOP 177 de la direction départementale déléguée de Loire-Atlantique. La subvention est versée, après signature d'une convention, sur présentation d'un budget prévisionnel par le gestionnaire et d'un rapport d'activité de l'action pour la reconduction. Le cofinancement de la part des collectivités locales sera recherché.

Le financement de la partie logement ne peut reposer sur l'allocation logement temporaire mais doit mobiliser les aides possibles selon la situation de chaque ménage.

Le coût de ce type d'hébergement est au plus en subvention de 10 000 € par ménage à l'année (soit 3 333 € / place sur une base de 3 personnes par ménage).

La structure doit permettre un accueil minimal de 15 à 20 ménages au regard des moyens de personnel engagés.

4.3/ Contrôle du service fait

Le financement est justifié par la production de listes de présence anonymisées et certifiées correspondant à la capacité agréée et à la durée moyenne de séjour indiquée dans le présent appel à projet.

4.3/ Évaluation

Le projet devra prévoir une démarche d'évaluation de l'action.

L'évaluation devra porter sur la mise en œuvre du projet, sur la plus-value du projet pour les usagers par rapport à la situation préexistante du dispositif et sur la complémentarité du service avec les autres services existants.

CAHIER DES CHARGES

Avis d'appel à projets n° 1/DRDSJCS/direction départementale déléguée 44/2016-

Pour la création de places d'hébergement pour personnes à droits temporaires

CRITERES DE SELECTION DE LA COMMISSION

Les critères de sélection de la commission d'appel à projets sont les suivants :

- **expérience du promoteur dans la prise en charge des personnes vulnérables et des problématiques d'accès au logement**
- **territoire concerné et implantation locale du promoteur**
- **locaux conformes**
- **capacité du promoteur à mobiliser les logements dans les délais impartis**
- **modalités d'accès au logement des ménages en sortie**
- **qualité du projet d'accompagnement**
- **qualification des personnels au regard du projet**
- **coût de gestion du projet au regard des coûts moyens du secteur considéré**
- **mutualisation de gestion et de moyens proposée**
- **engagement du promoteur sur le respect du cahier des charges, dont les coûts plafonds**
- **critères d'évaluation du projet proposés**

CALENDRIER D'APPEL À PROJET SOCIAL

Compétence de la Préfecture de département

**Calendrier 2016
de l'appel à projet relatif à la création de places d'hébergement pour personnes à droits
temporaires**

Création de places d'hébergement pour personnes régularisées	
Capacités à créer	30 mesures
Territoire d'implantation	Département de Loire Atlantique
Mise en œuvre	Ouverture des places juillet 2016
Population ciblée	Personnes à droits temporaires
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projets : 11 avril 2016 Période de dépôt : du 11 avril au 13 mai 2016